

Parking des Remparts Dérasés - Délégation de gestion à Via-Stationnement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a adopté le principe de résiliation du contrat de concession liant la Ville à la Société GTM pour la gestion du parking des Remparts Dérasés à compter du 31 décembre 1998 ainsi que le principe du projet d'extension et de réhabilitation dudit parc.

Par délibération en date du 25 mai 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de la gestion du parc de stationnement des Remparts Dérasés, sous forme d'un contrat de gérance, pour une durée de quatre années, avec effet au 1^{er} janvier 1999 et a décidé l'engagement de la procédure de publicité, conformément à la loi du 29 janvier 1993.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été enregistrées, à savoir celles des sociétés MOLE SA, GTM, CGST, VIA-STATIONNEMENT.

La commission de délégation de service public a proposé de retenir l'offre de la Société Via-Stationnement (rapport expédié le 26 novembre).

Il est donc proposé de passer avec la Société Via-Stationnement une convention définissant les conditions d'exploitation du service délégué.

Dans le cadre de cette convention, la Ville définit la politique globale en matière de stationnement, finance l'ouvrage et les équipements, assume les risques et périls de l'exploitation et contrôle la gestion.

Pour sa part, le gestionnaire, qui agit au nom et pour le compte de la Ville :

- assure l'exploitation, le bon fonctionnement et la promotion de l'ouvrage qui est ouvert 7 j/7 et 24 h/24,

- perçoit auprès des usagers un prix destiné à être reversé en totalité dans les caisses de la collectivité,

- gère l'ouvrage dans un double souci d'efficacité maximum dans le taux de remplissage et de coût de fonctionnement minimum,

- assure une activité de surveillance au sein de l'ouvrage dans les conditions définies à l'article 9 de la convention,

- fournit à la Ville tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations et produit, notamment, les comptes financiers et techniques d'exploitation,

- s'engage d'une façon plus générale, à prendre toutes mesures utiles de son ressort, pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière des services, de la qualité des prestations et de leur nombre, dans le respect des textes en vigueur et des stipulations de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 1999.

La rémunération du gérant est composée de trois termes :

R1 - Rémunération forfaitaire du gérant pour un montant global de 75 000 F HT (valeur 1999)

R2 - Remboursement, à l'identique, des charges exposées par le gérant pour la gestion de l'activité

R3 - Intéressement aux recettes du parking.

Les tarifs perçus auprès des usagers de ce parking seront calqués sur les tarifs actuellement pratiqués par la Ville de Besançon sur les autres parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- déléguer la gestion du parking des Remparts Dérasés à la Société Via-Stationnement,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

«**M. VUILLEMIN** : Pourquoi cette durée de 4 ans ? Simplement pour qu'il y ait une cohérence avec les autres contrats et en 2002 il y aura une consultation globale pour l'ensemble des parkings de la Ville».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier, du Budget et Voirie-Réseaux-Transports, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité moins 9 abstentions.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.